

République Française Département de la Creuse Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

ID: 023-200067189-20190228-20190201-DE

2019/02/01

510

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 28 février 2019 - Délibération n° 2019/02/01

<u>Objet</u>: PROJET DE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE PREFIGURATION POUR L'ELABORATION DE SCHEMA(S) DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) A L'ECHELLE SUPRA-COMMUNAUTAIRE SUR LES 7 EPCI DU DEPARTEMENT DE LA CREUSE.

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 22 février 2019, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents:

MM. PACAUD — SIMON-CHAUTEMPS — CHAPUT — LALANDE — DESLOGES — LEGROS — AUBERT — PENICAUD — DUGAY — MARTINEZ — TRUNDE — BUSSIERE — RABETEAU — LUMY — ROYERE — SCAFONE — LAINE — GRENOUILLET — LAGRANGE — DERIEUX — LEHERICY — PATEYRON — GAUDY — RICARD — DOUMY et Mmes Laurent — Jouannetaud — Suchaud — Desseauve — Duranton — Moreau — Jouanny — Dumeynie — Battut — Poitou — Girodengo-Chenevez et Pataud.

<u>Etaient excusés</u>: MM. JUILLET — ESCOUBEYROU — JOUHAUD — RIGAUD — SZCEPANSKI —GIRON —FASSOT — SIMONET — MAZIERE — GAUCHI — PARAYRE — CHAUSSADE — PEROT — GUILLAUMOT — TOUZET — PAMIES — LABORDE et Mmes SPRINGER — LAGRAVE — COLON — HYLAIRE — DEFEMME et LAPORTE.

Pouvoirs:

- 1. M. JUILLET donne pouvoir à M. PACAUD
- 2. Mme SPRINGER donne pouvoir à M. DUGAY
- 3. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
- 4. M. RIGAUD donne pouvoir à M. LALANDE
- 5. M. SZCEPANSKI donne pouvoir à Mme BATTUT
- 6. Mme. LAGRAVE donne pouvoir à M. CHAPUT
- 7. M. PEROT donne pouvoir à M. ROYERE
- 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. SCAFONE
- 9. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY
- 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. PATEYRON

<u>Suppléances</u>: Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme DURANTON remplace M. SIMONET – M. LEGROS remplace M. MAZIERE – Mme MOREAU remplace M. GAUCHI – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRE – Mme POITOU remplace M. TOUZET et Mme GIRONDENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES.

Secrétaire de séance : M. Didier MARTINEZ.

Vu l'article L.5214-16 – I - 1° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) faisant du « Schéma de Cohérence Territoriale » une compétence obligatoire des Communautés de communes ; Vu les articles L141-1 à L.144-1 du code de l'urbanisme relatifs au SCoT ;

Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT relatifs à la convention d'entente; Vu la délibération référencée DEL-19020-01 du 4 février 2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse, acceptant que cet EPCI soit porteur d'une entente

Envoyé en préfecture le 01/03/2019 Recu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le l'échelle des 7 EPCI du ID : 023-200067189-20190228-20190201-DE

intercommunautaire pour la réalisation d'une étude de préfiguration de département de la Creuse;

Le Président informe le Conseil des différents échanges tenus entre l'Etat et les EPCI creusois concernant la réflexion sur un SCoT à l'échelle départementale, s'inscrivant également dans le cadre des discussions sur la préparation du Plan Particulier pour la Creuse :

- -séminaire organisé par la DDT le 19 octobre 2018 ;
- -réunion organisée par Mme la Préfète de la Creuse à l'attention des Présidents des EPCI creusois le 26/11/2018.

Les 7 EPCI, s'ils conviennent de l'intérêt que représenterait à terme un SCoT à l'échelle du département de la Creuse, estiment toutefois nécessaire de travailler préalablement sur une phase préfiguration, permettant d'identifier des points de convergences éventuels et, en conséquence, un ou plusieurs périmètres pertinents de SCoT.

Le Président ajoute qu'à ce jour seule la Communauté d'Agglomération du Grand-Guéret dispose d'un SCoT, actuellement en phase de révision, et que d'autres EPCI sont en cours d'élaboration de PLUi ou vont s'engager dans cette démarche.

Considérant les éléments précédents et qu'un travail de préfiguration de SCoT permettrait d'accompagner les EPCI dans la préparation de leur PLUi respectifs, plusieurs réunions de travail se sont tenues entre les EPCI creusois, de décembre 2018 à février 2019 afin de définir un mode opératoire. Un point d'information a d'ailleurs été fait au Conseil communautaire lors de sa séance du 24 janvier 2019.

Le Président explique ainsi que :

- -les EPCI creusois proposeraient la constitution d'une entente intercommunautaire ayant pour objet la réalisation d'une étude de préfiguration de SCoT, confiée à un prestataire ;
- -que cette entente serait portée par la Communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse ;
- -que les EPCI disposant de moyens humains puissent affecter un temps de travail à la préparation, à la coordination et au suivi de cette étude.

Pour ce faire, le Président indique qu'une convention d'entente doit être établie et adoptée, par délibérations concordantes des Conseils communautaires des EPCI creusois. Un projet de convention a ainsi été adressé aux Conseillers communautaire.

Le Président expose le contenu de ce projet de convention, qui précise notamment :

- Les membres de l'entente et la collectivité porteuse.
- L'objet de l'entente : limité à une étude de préfiguration de SCoT, incluant la préparation, la coordination et le suivi. Ainsi, l'étude ferait l'objet d'un marché de prestation comprenant :
 - O Une tranche ferme, composée de 3 phases, pour chacun des EPCI :
 - √ L'établissement d'un diagnostic synthétique et d'un rapport de présentation.
 - ✓ L'élaboration des grandes priorités d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
 - ✓ Une analyse des contenus synthétiques des PADD et des points de convergence afin de déterminer la pertinence d'un ou plusieurs périmètres.
 - o Une tranche optionnelle comprenant un appui à la rédaction de cahier(s) des charges du ou des SCoT identifiés.
- Les modalités de gouvernance : les membres de l'entente tiennent des réunions de conférence. Chaque EPCI est représenté à ces réunions par une commission spéciale de 3 membres, élus par leurs assemblées délibérantes respectives.

Les conférences tiendront lieu de comité de pilotage.

- La nature des dépenses de l'entente et les clefs de répartition de celles-ci.
- Des dépenses de deux ordres seraient ainsi prises en compte :
 - Le temps du personnel affecté par les EPCI disposant de moyens humains.

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le



Les clefs de répartition seraient calculées selon un taux moyen incluant la populo 1028-200067189 20190228-20190201-DE

Les frais du marché d'étude.

la superficie de chaque EPCI, soit 15,39 % du coût de revient total (études et frais d'ingénierie EPCI) pour la seule Communauté de communes Creuse Sud Ouest.

La durée : l'entente entre à vigueur à compter de la signature de la convention par l'ensemble des EPCI membres et pour une durée qui court jusqu'à la réception des livrables de l'étude et à leur validation par la conférence de l'entente. La durée prévisionnelle d'exécution de l'étude est évaluée à 12 mois.

Le Président informe par ailleurs le Conseil qu'un accompagnement financier pour les frais d'étude (évalués à 250 000 € TTC) a été sollicité auprès de l'Etat, à hauteur de 80 % de leur montant HT.

Considérant qu'un SCoT est un document de planification autour d'un projet global d'aménagement de l'espace, à horizon de 15/20 ans;

Considérant également qu'il s'agit d'un document transversal d'orientations d'urbanisme permettant d'aider à la préparation du projet de territoire ;

Considérant enfin qu'une démarche engagée avec les 7 EPCI creusois permettrait de débuter le travail de préparation d'un PLUi intercommunal, tout en mutualisant les coûts ;

Le Président demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le contenu de la convention d'entente intercommunautaire et de procéder à l'élection de 3 représentants à la conférence de l'entente, parmi les Conseillers communautaires titulaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- > Se prononce favorablement sur l'engagement d'une étude de préfiguration de SCoT à l'échelle supracommunautaire des 7 EPCI du département de la Creuse, selon les phases de l'étude telles qu'exposées ci-avant;
- > Approuve les contenus de la convention d'entente intercommunautaire associée, annexée à la présente délibération, dont le portage et les clefs de répartition financière, et autorise le Président à la signer ;
- Dit qu'une partie de la participation financière de la Communauté de communes sera à inscrire au vote du budget primitif 2019 du budget principal;

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants					
64	37	47					
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote		
41	1	5	-	-	_		

Elit, parmi les Conseillers communautaires titulaires, les 3 membres suivants pour siéger à la conférence de l'entente :

NOMS	Prénoms		
JOUANNETAUD	Marinette		
LAPORTE	Martine		
GAUDY	Sylvain		

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants						
64	37	47						
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote			
47	-	-	_	-	-			

- Décide toutefois de conditionner l'exécution des décisions précédentes aux délibérations concordantes des autres EPCI concernés et à l'obtention de la subvention au titre de la DGD à hauteur de 80 % du montant HT de l'étude de préfiguration (ou toute autre source de financement);
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 01/03/2019

ID: 023-200067189-20190228-20190201-DE

Reçu en préfecture le 01/03/2019

Affiché le

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits, Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président, Sylvain GAUDY.